

de Limoges



Limoges, le 1 2 MAI 2013

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FELLETIN

12, PLACE CHARLES DE GAULLE 23500 FELLETIN

Dossier N°: E013-011/23 PLU

Objet : désignation de commissaires enquêteurs concernant le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement et sans délai la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant: 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvie CHATANDEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu, enregistrée le 17 avril 2013 au Tribunal administratif de LIMOGES, la lettre du maire de la commune de FELLETIN en date du 15 avril 2013 tendant à la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 123-27;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 123-19;

Vu la loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour l'année 2013 dans le département de la Creuse ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de LIMOGES en date du 17 octobre 2012 donnant à Mme Elisabeth JAYAT, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires-enquêteurs ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - M. Jean TIXIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Henri SOULIE est désigné en qualité de commissaireenquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - Monsieur le maire de FELLETIN domicilié 12, place Charles de Gaulle - 23500 FELLETIN, versera sans délai, au Fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs une provision d'un montant de 600 euros. (Caisse des Dépôts et Consignations, direction du bancaire réglementé - Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs, 15, Quai Anatole France, 75700 PARIS 07 SP. Numéro de compte 40031 00001 0000279168 T - 64).

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de FELLETIN l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 - M. Jean TIXIER et le cas échéant M. Henri SOULIE sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée cidessus.

ARTICLE 6 - Notification de la présente décision sera faite à M. Jean TIXIER, à M. Henri SOULIE, au maire de FELLETIN, au Fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs et copie au Préfet de la Creuse.

Fait à LIMOGES, le 30 avril 2013.

Pour Explodition Sociomo, Le Greefe of Charl.

Sylvie CHATANDEAU

LE VICE-PRESIDENT,

Elisabeth JAYAT